

Affiché le 29/08/2022



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Arrêté n°2022-203

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Dérogation d'accès colline ROQUEVAQUIRE et Saint CYR police de la chasse,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande de dérogation de monsieur COLOMBIERS président de L'A.C.C.A. de CUXAC D'AUDE

**Considérant** Que les mesures de contrôle en matière de police de la chasse nécessitent pour les personnes habilitées d'accéder à différents lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En dérogation à l'arrêté municipal n°2021-136 du 27/05/2021, le président de l'ACCA Cuxac d'Aude et les gardes assermentés sont autorisés à accéder en véhicule aux chemins de Saint CYR et ROQUEVAQUIERE afin d'y effectuer les contrôles liés aux actions de chasse.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 22 août 2022

Le Maire

  
Grégory DELFOUR